TRIBUNE

Élections départementales

Notre code électoral ne plaisante pas avec la régularité et le sérieux des scrutins électoraux.

/// Par Jean-Paul Escudier.

Les candidats battus et donc malheureux ont toujours le droit de saisir le Tribunal Administratif de leur ressort territorial. Pour les départements suivants, c'est le Tribunal Administratif de Toulouse : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn et Tarn et Garonne.

Comme au lendemain de chaque élection, notre Tribunal Administratif du 58 rue Raymond IV à Toulouse, se verra dans les cinq jours assailli de requêtes. Le ministère d'avocat n'étant pas obligatoire en la matière, aucun filtre n'existe pour freiner la frénésie de requêtes souvent intempestives et parfois même fantaisistes.

Le premier conseil à donner à tout éventuel contestataire, avant de se lancer dans la bataille, est de s'assurer que l'écart entre son heureux rival et lui-même est seulement d'une poignée de voix. Si l'écart est trop grand, le recours sera voué à l'échec. Le deuxième conseil est d'avoir suffisamment d'arguments de fond pour permettre au Tribunal d'annuler une élection.

Les exemples sont légions et la jurisprudence fourmille en la matière, les plus classiques sont les dépassements des comptes de campagne :

> Pour l'élection des conseillers départementaux, cela pourra être la forte participation d'une commune au financement de la campagne d'un candidat,

> Les actes de propagande outranciers voire diffamatoires de plusieurs associations en faveur d'un candidat ou même la distribution de "pin's" à l'effigie du candidat à l'entrée de la plupart des bureaux de vote...

L'audacieux contestataire doit également savoir que les recours sont suspensifs, ce qui veut dire que son rival en l'espèce, l'heureux élu, restera en place tant que toutes les voies de recours n'auront pas été épuisées. Le Conseil d'Etat, comme chacun le sait, est une institution qui mûrit très longuement ses décisions... Outre la patience, le téméraire contestataire devra savoir que les recours aboutissent statistiquement peu souvent mais il doit aussi savoir, toujours statistiquement que les électeurs n'aiment pas revoter.

En conséquence, après plusieurs mois, voire plusieurs années de procédure, le résultat de la nouvelle élection risque d'être identique au résultat de l'élection précédente contestée, voire pire. Simple consolation pour l'audacieux plaideur, il n'y a pas de Vae Victis, malheur aux vaincus, l'audacieux plaideur n'est en général pas condamné à des dommages et intérêts pour procédure abusive, ni à rembourser les frais de l'avocat adverse sur la base de l'article 475-1 du Code de justice administrative, ni a fortiori à une amende civile.

Le seul conseil juridique que peuvent donner les avocats, c'est d'inciter tout chicaneur éventuel à tourner 7 fois son stylo autour de l'encrier avant de se lancer dans l'aventure d'une contestation électorale.

© DR

JEAN-PAUL ESCUDIER

> Avocat au barreau de Toulouse, spécialiste du droit de la famille, du droit public, du droit civil et du droit des étrangers.

> Conseiller délégué honoraire de la Ville de Toulouse.

Coordonnées :
Cabinet Jean-Paul Escudier
10 rue des Potiers à Toulouse
Tel : 05.61.55.37.63

CONSEIL D'UN EXPERT INDÉPENDANT

La fin du cycle des fonds €uro garantis traditionnels

En 2014, la moyenne nationale des rendements de fonds €uro affichait un taux de 2.80 % nettement supérieur au 1 % du Livret A.

Les actifs sont investis à hauteur d'environ 40% en emprunts d'Etat. Avec un Taux Moyen des Emprunts d'Etat (TME) de seulement 1.20% en 2014, il a été difficile pour les Compagnies de maintenir des rendements supérieurs à 3 % ! Les portefeuilles des Cies sont investis en anciennes obligations qui arrivent à échéance, les nouvelles seront moins rémunératrices. La poche du portefeuille investi en actions est retombée fin 2014 au niveau de début 2014, ceci n'a donc pas permis de booster les résultats attendus. Afin de doter leurs provisions pour le futur et ainsi lisser les résultats des années à venir, les Cies ont moins prélevé ces mêmes provisions pour doper les taux 2014. Enfin, les Cies préfèrent rendre moins attractifs les fonds €uro traditionnels afin d'orienter les nouveaux épargnants vers les supports à risques dits en Unités de comptes (UC) obligation + SCPI + OCPI + Actions ou encore afin de favoriser l'attractivité du lancement des futurs Fonds €uro Croissance.

Dans ce contexte, nous proposons 3 directions pour orienter nos clients investisseurs à la recherche du couple sécurité et performance : Primonial avec son fonds Sérénipierre affiche 4.05% sur 2014 et 2013, Générali avec son fonds Elixence affiche pour 2014 : 3.70% et Swiss Life avec son fonds €uro boosté grimpe jusqu'à 3.90% en fonction de la part investie en UC.

Performances 2014 des fonds €uro des Cies de Réseaux bancaires : Société Générale Sequoia à 2.63%, BNP Multiplacement 2 à 2.30%, Crédit Agricole Prédissimo 9 à 2.10% et La Banque Postale Vivaccio à 1.80%.

NOTRE SÉLECTION DE FONDS €URO DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Fonds €uro appelés aujourd'hui Fonds €uro Dynamiques :

> Toujours face aux fonds traditionnels des banques à réseau ci-dessus, nous avons sélectionné SPIRICA, dont la performance affiche un taux moyen plus élevé sur longue période

> Nous sélectionnons aussi Eurosélection de la Cie SPIRICA : 2014 : 3.42%, 2013 : 4.02%, 2012 : 4.01%, 2011 : 0.33%, 2010 : 5.02%, 2009 : 7.43%.

Ces fonds s'adressent à des investisseurs qui désirent une épargne garantie en permanence tout en souhaitant un rendement potentiel à moyen terme plus élevé. Les Cies gèrent alors une part en actions à la recherche de plus-values et se protègent en cas de baisse des marchés comme ce fut le cas en 2011.

Fonds €uro Croissance pour une épargne retraite réussie à un horizon de 8-10 ans :

> Nous sélectionnons ALEGRIA de la Cie AEP : 2014 : 7.84%, 2013 : 9.42%, 2012 :11.96%, 2011 : -5.64%, 2010 : 7.52%, 2009 : 21.44%

> Ce fonds €uro répondant aux nouveaux critères €uro Croissance nous a prouvé la qualité de sa gestion financière depuis 2009.

Cette nouvelle catégorie de fonds €uro sera investie sur des supports diversifiés devant participer au financement de l'économie française. L'épargne investie ne sera plus garantie en permanence comme dans les fonds €uro traditionnels ou dynamiques mais seulement au terme d'une période de 8 à 10 ans.

© DR

Jean François Emonet, gérant.

SIC PATRIMOINE

Cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant à Toulouse depuis 2003
Tél. 05 34 26 15 71
www.sic-patrimoine.com

Conseil d'Expert : au préalable à l'ouverture d'un contrat d'assurance vie, une étude nous permet de définir le profil et les besoins de nos investisseurs.